

Arrêté fédéral

modifiant

l'article 25, alinéa 2, de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans les régions élevées, du 24 mars 1876.

(Du 23 décembre 1880.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 6 décembre 1880,

arrête:

Art. 1^{er}. Le deuxième alinéa de l'art. 25 de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans les régions élevées, du 24 mars 1876 (Rec. off., nouv. série, II. 298), qui est ainsi conçu : « Toutefois, ces subventions ne sont pas accordées lorsqu'il s'agit des forêts de l'état », est modifié dans la teneur suivante :

« Toutefois, ces subventions ne sont accordées aux cantons que pour la création de nouvelles forêts protectrices, dans le sens de l'art. 24, chiffre 1. »

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant

la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 21 décembre 1880.

Le président : SAHLI.

Le secrétaire : GISI.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 23 décembre 1880.

Le président : D^r C. BURCKHARDT.

Le secrétaire : SCHIESS.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.

Berne, le 4 janvier 1881.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

DROZ.

Le chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

NOTE. Date de la publication : 8 janvier 1881

Délai d'opposition : 8 avril 1881.

Arrêté fédéral modifiant l'article 25, alinéa 2, de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans les régions élevées, du 24 mars 1876. (Du 23 décembre 1880.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.1881
Date	
Data	
Seite	21-22
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 973

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.